

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement.

TROUSSEAU DES INTERNES

Il n'y a pas de liste imposée en ce qui concerne les vêtements. Chaque famille appréciera les pièces nécessaires pour que son enfant puisse se changer régulièrement.

Par contre, sont obligatoires :

- Un drap housse, une couette avec housse ou une paire de draps et une couverture, un oreiller ou traversin avec housse.
- Des serviettes de toilette et/ou un peignoir, une paire de pantoufles.
- Un cadenas pour l'armoire (obligatoire).

HORAIRES JOURNALIERS

- ▶ **6 h 45** Lever des élèves.
- ▶ **7 h 15** Ouverture des portes des dortoirs.
- ▶ **7 h 20** Fermeture des dortoirs, contrôle de l'état de rangement.
- ▶ **7 h 15 – 7 h 50** Petit-déjeuner au self.
- ▶ **18 h 30** Fermeture du portail (retour au lycée des élèves autorisés à sortir).
- ▶ **18 h 45 – 19 h 15** Dîner au self.
- ▶ **19 h 30** Montée au dortoir.
- ▶ **19 h 30–19h40** Douche rapide autorisée si les élèves sont à l'heure pour l'étude. En cas de débordement, l'élève concerné n'aura plus le droit de prendre sa douche durant ce créneau.
- ▶ **19 h 45 – 20 h 45** Etude obligatoire.
- ▶ **20 h45 – 21 h 50** Temps calme dans les étages, douche (afin de rendre l'heure du coucher la plus calme possible, les douches ne sont plus autorisées après 21h 45).
- ▶ **21 h 50** Retour des élèves dans leur chambre
- ▶ **22 h 00** Coucher. Les lumières doivent être impérativement éteintes.

Un strict respect des horaires est demandé aux élèves. De plus, l'internat reste fermé jusqu'à 19h30, les élèves n'ont pas la possibilité de monter dans les étages au cours de la journée. Il leur est donc demandé de prendre leurs affaires pour la journée et de les déposer dans les bagageries. Aucun sac ou affaires personnelles ne doivent encombrer le hall ou les couloirs.

ETUDES D'INTERNAT (19h45 – 20h45)

Dès le début de l'étude, les élèves doivent être installés à leur bureau et prêts au travail.

L'étude se déroule dans les chambres ou en salle et doit permettre à chacun d'effectuer son travail scolaire en toute sérénité. Afin de faciliter la surveillance, les internes doivent laisser la porte de la chambre ouverte. Un strict respect du travail des autres est exigé. Ce temps nécessite calme et concentration et exclut toute utilisation de téléphone portable, Mp3, ..., qui devront être éteints et non sur vibreur (leur utilisation étant autorisée pendant les moments de liberté). De plus, les élèves ne doivent pas manger durant ce temps de travail.

Durant l'étude, les déplacements sont interdits, sauf cas exceptionnels et avec l'accord du surveillant.

ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR

L'accueil du dimanche soir permet aux élèves de rejoindre l'internat dès 20h et jusqu'à 21h pour les élèves arrivant en véhicule personnel et entre 21h et 22h pour les élèves arrivant en train. A leur arrivée, les élèves viennent se signaler à la vie scolaire et signent le registre des arrivées.

Aucune restauration n'est assurée le dimanche soir, par contre un petit-déjeuner est proposé le lundi matin.

ARRIVEES TARDIVES EN SEMAINE (après 19h30)

Le portail élèves étant fermé à partir de 19h25, les élèves arrivant exceptionnellement après cette heure en semaine doivent se signaler à l'avance à la vie scolaire, et prévenir la CPE ou un assistant d'éducation par téléphone de leur arrivée devant le portail.

LE MERCREDI

Les élèves internes, sur autorisation écrite de leurs parents, peuvent sortir du lycée de la fin des cours à 18h30 le mercredi après-midi. Il est demandé à l'ensemble des élèves internes de venir signer un registre à la vie scolaire entre 18h00 et 18h30 pour signaler leur présence.

AUTORISATIONS DE SORTIES

-Les internes qui le souhaitent peuvent, sur autorisation écrite, regagner leur domicile le mercredi après leurs cours jusqu'au jeudi matin, première heure de cours. Cette autorisation est délivrée à l'année.

-Le chef d'établissement peut accorder une autorisation de sortie exceptionnelle sur demande écrite et motivée de la famille ou de l'élève majeur. L'interne déposera la demande ou l'autorisation parentale, minimum 24h à l'avance, au bureau de la CPE. Dans le cas d'une demande rédigée par un élève majeur, la CPE se réserve la possibilité de prévenir les parents.

-Les élèves peuvent participer à une activité sportive ou culturelle à l'extérieur du lycée durant la semaine. Les demandes sont étudiées au cas par cas par la CPE à partir d'une demande écrite (des parents pour l'élève mineur) qui précisera l'horaire, le lieu, le type d'activité et le nom du club ou de l'organisme. En fonction des horaires, un plateau repas peut être gardé jusqu'à 20h maximum.

RELATIONS AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE

Dans chaque dortoir est désigné un délégué. La commission ainsi constituée étudiera les questions relatives à l'internat en collaboration avec l'équipe éducative et la direction de l'établissement.

TEMPS LIBRE et ANIMATIONS

Les élèves bénéficient :

- dans chaque étage, d'un accès au foyer équipé d'une télévision et d'une connexion internet.
- **d'une soirée TV**, un soir par semaine, qui se déroule soit dans leur chambre sur leur ordinateur personnel, soit dans le foyer, celui-ci étant équipé d'une télévision. Ils doivent en faire la demande en début d'étude et la commencer dès 20h45 pour qu'elle se termine au plus tard à 23h00 (à l'appréciation de l'AED). Le retour dans les chambres doit alors s'effectuer sans bruit afin de ne pas entraîner de gêne pour les autres élèves. Les douches doivent être prises avant la soirée télévision.
- de sorties culturelles ou sportives organisées par la Maison Des Lycéens tout au long de l'année (match de basket, patinoire, cinéma, bowling, laserquest ...)
- de soirées organisées par la Maison Des Lycéens avant chaque période de vacances (soirée jeux, loto, concert du club musique, bal de promo, ...)

INFIRMERIE

Rappel de la circulaire du 14/04/59 et du Règlement intérieur : aucun médicament ne doit être laissé à l'internat. Tout traitement prescrit par un médecin doit être remis à l'infirmerie.

L'infirmerie n'est pas destinée à se substituer au médecin traitant, notamment pour le traitement d'affections contractées hors de l'établissement. En cas de maladie, l'élève ne peut pas quitter le lycée sans l'accord de l'infirmier(ère), du CPE ou du chef d'Établissement.

CHAMBRES

Afin de préserver la sécurité, l'état du mobilier et de faciliter l'accès du personnel d'entretien, il est exigé de respecter la disposition des meubles. L'interne est responsable de la chambre et du mobilier qui lui est confié. Il peut décorer sa chambre uniquement sur les armoires et les portes pour ne pas abîmer les murs et après autorisation de l'AED. Afin de faciliter le travail de tous, notamment celui des agents d'entretien, l'élève doit faire preuve d'une certaine rigueur : lit bien fait, chaise sur le lit, bureau rangé, valises sur les armoires, rien qui ne traîne au sol ou sous les lits et lumières éteintes avant de quitter le dortoir.

DISCIPLINE

Les élèves internes sont soumis au Règlement Intérieur du lycée. Une faute grave commise à l'internat peut entraîner une exclusion soit temporaire de l'internat sur décision du Chef d'Établissement soit définitive sur décision du conseil de discipline. De même, des problèmes d'indiscipline ou le manque de travail avéré et déploré en conseil de classe pourront entraîner une remise en cause du maintien de l'élève à l'internat l'année suivante.

Tout élève ayant consommé de l'alcool, des produits psycho actifs ou illicites ne sera pas autorisé à regagner l'internat et sera immédiatement remis à sa famille qui devra venir le chercher au plus vite.

Aucune brimade ou bagarre même si elle semble débiter sous des airs de « plaisanterie » ne sera tolérée. Nous rappelons aux élèves que le bizutage est prohibé et puni par la loi.

HYGIENE ET SECURITE

Rappel : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Un dispositif d'alarme détecte tout contrevenant (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Pour maintenir une hygiène sécurisante pour l'élève et ses camarades de chambre, les draps doivent être ramenés tous les 15 jours afin d'être lavés. Le linge sale doit être ramené à la maison et lavé et non stocké dans les armoires. Les lits doivent être faits chaque jour, les armoires rangées (linge propre et sale rangés séparément...). Une douche quotidienne est obligatoire. Les sacs de couchage ne sont pas autorisés. La nourriture ne doit pas être conservée à l'internat.

Il est demandé aux élèves de mettre leurs affaires personnelles dans les armoires fermées par cadenas afin d'éviter tout vol.

Aucun appareil électrique n'est admis à l'exception de rasoirs, sèche-cheveux, radioréveil, chargeur de portable et ordinateur portable. Il est demandé aux élèves de veiller à ce qu'aucun appareil ne reste branché en journée.

Lorsque le Proviseur constate que les conditions d'une grève ou tout autre cas de force majeure peut compromettre l'hébergement et la sécurité des élèves, il peut prendre la décision de fermer provisoirement l'internat après consultation de l'autorité académique et information des familles.